



# Normes de supervision des étudiants en ergothérapie

---

Révisé en octobre 2018

Date de publication originale : 2011

# Introduction

---

Ce document a comme but d'assurer que les ergothérapeutes de l'Ontario connaissent les attentes minimales en matière de supervision des étudiants voulant devenir des ergothérapeutes, des étudiants voulant devenir des aides-ergothérapeutes et des étudiants dans d'autres professions. Ces normes s'appliquent aux étudiants qui veulent obtenir de l'expérience pratique en ergothérapie. Dans le cadre de leurs responsabilités et de leur engagement envers la profession, les ergothérapeutes participent activement à la formation des étudiants en leur offrant une supervision en milieu de travail. Dans l'intérêt du public et du développement de la profession, l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario (OEO) appuie ses membres qui supervisent des étudiants et insiste sur leur responsabilité continue dans ce rôle afin d'assurer une pratique sécuritaire et éthique. Lorsqu'ils supervisent des étudiants, les ergothérapeutes doivent demeurer entièrement responsables de la qualité des soins fournis aux clients.

## Application des normes de supervision des étudiants en ergothérapie

- Les normes suivantes décrivent les attentes minimales pour les ergothérapeutes qui supervisent des étudiants.
- Les **indicateurs du rendement** énumérés en dessous de chaque norme décrivent des comportements plus précis qui démontrent que la norme a été respectée.
- On ne s'attend pas à ce que tous les indicateurs du rendement soient toujours évidents mais ils doivent être démontrés si cela est nécessaire.
- On s'attend à ce que les ergothérapeutes utilisent toujours leur jugement clinique pour déterminer la meilleure façon de répondre aux besoins particuliers de leurs clients, conformément aux normes d'exercice de leur profession.
- On s'attend également à ce que les ergothérapeutes puissent expliquer de façon acceptable toute variation d'une norme.

En cas de conflit ou de divergence entre les présentes normes de supervision des étudiants en ergothérapie et toute autre norme de l'Ordre, les normes portant la date de publication ou de révision la plus récente ont préséance.

Les publications de l'Ordre précisent des paramètres et des normes dont devraient tenir compte tous les ergothérapeutes de l'Ontario lorsqu'ils prennent soin de leurs clients et exercent leur profession. Ces normes sont élaborées en consultation avec les ergothérapeutes et elles décrivent les attentes professionnelles en vigueur. Les normes de l'Ordre peuvent être utilisées par l'Ordre ou d'autres

organismes pour déterminer si des normes d'exercice et des responsabilités professionnelles appropriées ont été maintenues.

Conformément à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), l'Ordre a le droit d'élaborer des règlements se rapportant à l'exercice de la profession. Le Règlement de l'Ontario 95/07 – *Règlement sur la faute professionnelle* – stipule que « toute contravention à une norme régissant l'exercice de la profession ou tout défaut de respecter les normes régissant l'exercice de la profession, par voie d'action ou d'omission, constitue une faute professionnelle ».

## Aperçu des normes de supervision des étudiants en ergothérapie

1. Obligation de rendre compte
2. Compétence
3. Supervision des étudiants
4. Consentement
5. Utilisation du titre
6. Tenue des dossiers
7. Limites professionnelles
8. Gestion des risques
9. Actes autorisés
10. Placements pour des rôles émergents

### 1. Obligation de rendre compte

Pour assurer la protection du public, les ergothérapeutes qui supervisent des étudiants assument une obligation de rendre compte des services d'ergothérapie fournis par les étudiants. Les ergothérapeutes assureront un bon équilibre entre le besoin d'encourager l'autonomie et l'apprentissage des étudiants et un niveau de supervision approprié aux services d'ergothérapie délégués ainsi qu'aux connaissances, aux compétences et au raisonnement clinique des étudiants. Les ergothérapeutes doivent rendre compte à l'Ordre de la supervision et de la délégation de tâches aux étudiants.

---

#### Norme 1

*L'ergothérapeute supervisant des étudiants assumera une responsabilité professionnelle et une obligation de rendre compte des soins sécuritaires, appropriés et éthiques fournis par les étudiants.*

## Indicateurs du rendement

---

L'ergothérapeute :

---

- 1.1 se renseignera sur le niveau de compétence, d'expérience et de confiance de l'étudiant en communiquant avec lui et avec son établissement d'enseignement avant de faire participer l'étudiant à la prestation de services à des clients;
  - 1.2 assumera la responsabilité d'évaluer la compétence actuelle et continue de l'étudiant pour réaliser les éléments de services d'ergothérapie qui lui sont délégués;
  - 1.3 s'assurera que l'étudiant reçoit une orientation et une formation suffisantes avant de lui déléguer des éléments de services afin de faciliter la prestation de soins sécuritaires et éthiques;
  - 1.4 déléguera seulement des éléments appropriés de services d'ergothérapie à un étudiant en tenant compte de la condition clinique du client, des facteurs environnementaux connexes et du niveau de compétence de l'étudiant afin de s'assurer que la sécurité du client ne sera pas compromise;
  - 1.5 déterminera sa responsabilité concernant l'évaluation d'un étudiant lorsque plus d'un ergothérapeute travaille avec cet étudiant;
  - 1.6 surveillera les réactions et les progrès d'un client visé par des éléments de services d'ergothérapie délégués à un étudiant, et discutera avec le client de toute inquiétude de celui-ci concernant les services fournis par un étudiant;
  - 1.7 mettra en œuvre des stratégies pour maintenir un équilibre entre les exigences de supervision d'un étudiant et les exigences de soins d'un client.
- 

## 2. Compétence

Afin de fournir une expérience d'apprentissage et une évaluation valides de l'étudiant, l'ergothérapeute devrait avoir la compétence nécessaire pour réaliser lui-même les éléments de services délégués. Les ergothérapeutes qui exercent leur profession dans un nouveau domaine détermineront leur niveau de compétence et d'expérience en ce qui concerne la supervision d'un étudiant dans ce nouveau domaine. L'ergothérapeute peut décider de partager la responsabilité de la supervision de l'étudiant, si cela est approprié, lorsqu'il supervise un étudiant pour la première fois.

---

## Norme 2

*L'ergothérapeute possédera au moins un an d'expérience dans l'exercice de l'ergothérapie ainsi que la compétence requise pour superviser toute activité qui est déléguée à un étudiant.*

### Indicateurs du rendement

---

L'ergothérapeute :

---

- |              |  |
|--------------|--|
| <b>2.1</b>   | aura exercé la profession d'ergothérapeute pendant au moins un an avant d'offrir un placement à un étudiant;                           |
| <b>2.2</b>   | déterminera s'il peut fournir une expérience d'apprentissage adéquate à des étudiants :  |
| <b>2.2.1</b> | s'assurera qu'il possède un niveau de compétence suffisant dans son domaine de travail avant de superviser un étudiant;                |
| <b>2.2.2</b> | réfléchira à sa capacité de former et d'encadrer un étudiant;  |
| <b>2.2.3</b> | s'assurera qu'il peut allouer le temps nécessaire à la supervision d'un étudiant;  |
| <b>2.3</b>   | demandera l'appui, si nécessaire, de son superviseur, du chef de la pratique professionnelle ou d'autres ergothérapeutes expérimentés. |
- 

## 3. Supervision des étudiants

En préparant les étudiants pour la prestation de services directs aux clients, les ergothérapeutes peuvent offrir les activités suivantes : discussion de la situation d'un client avec l'étudiant, fourniture de matériel éducatif approprié et participation à des exemples de séance d'évaluation/intervention avant de les impliquer dans le traitement du client. Les ergothérapeutes peuvent également utiliser des stratégies comme l'observation directe, la tenue de conférences préparatoires et la tenue d'une rencontre pour discuter des activités de soin direct de l'étudiant.

### Norme 3

*L'ergothérapeute fournira à l'étudiant un niveau de supervision approprié selon la compétence, le niveau de formation et le type d'interventions que l'étudiant exécutera.*

#### Indicateurs du rendement

L'ergothérapeute :

- |            |  |
|------------|--|
| <b>3.1</b> | comprendra la progression de l'étudiant au sein du programme de formation, y compris :   |
|            | <b>3.1.1</b> les exigences du programme de formation de l'étudiant et les attentes connexes;   |
|            | <b>3.1.2</b> les besoins d'apprentissage actuels, l'expérience clinique antérieure ainsi que les faiblesses perçues et les forces apparentes de l'étudiant;  |
| <b>3.2</b> | assurera l'orientation de l'étudiant dans l'installation et lui communiquera les politiques organisationnelles, et décrira la charge de travail ainsi que chaque tâche/client qui lui sera délégué(e);                                       |
| <b>3.3</b> | évaluera les tâches déléguées et s'assurera qu'elles sont appropriées, compte tenu des connaissances, des compétences, du raisonnement clinique, du niveau de formation et de l'expérience de l'étudiant;                                    |
| <b>3.4</b> | s'assurera qu'un contrat d'apprentissage a été rédigé pour établir un processus/plan d'apprentissage convenant au niveau de connaissance, de compétence et d'aptitude de l'étudiant;   |
| <b>3.5</b> | déterminera et appliquera un processus d'observation, d'instruction, d'évaluation et de rétroaction qui s'aligne avec le niveau de formation actuel ou les attentes du programme pour tous les éléments de services d'ergothérapie délégués; |
| <b>3.6</b> | adoptera un processus pour la supervision de l'étudiant lorsque l'ergothérapeute n'est pas physiquement présent ou disponible;   |
| <b>3.7</b> | identifiera les problèmes de rendement de l'étudiant et prendra des mesures appropriées pour résoudre ces problèmes;   |
| <b>3.8</b> | ajustera le niveau de supervision de l'étudiant en tenant compte de l'état du client, des compétences et de l'expérience de l'étudiant ainsi que du niveau de risque de l'activité déléguée.   |

## 4. Consentement

L'ergothérapeute s'assurera que les Normes de consentement de l'Ordre sont respectées par les étudiants qui fournissent des services d'ergothérapie sous sa supervision. Les clients devraient être avisés que certains éléments de services pourraient être fournis par un étudiant et que leur consentement est requis avant que l'étudiant puisse faire toute intervention.

### Norme 4

*L'ergothérapeute assurera la conformité des Normes de consentement lorsque des éléments de services d'ergothérapie sont délégués à des étudiants.*

#### Indicateurs du rendement

L'ergothérapeute :

- |     |   |
|-----|---|
| 4.1 | s'assurera qu'un consentement éclairé est obtenu du client ou de son mandataire spécial avant qu'un étudiant soit impliqué dans la prestation de services d'ergothérapie;                   |
| 4.2 | renseignera précisément le client ou son mandataire spécial sur le rôle et les activités que l'étudiant peut réaliser, expliquant les responsabilités de l'ergothérapeute et de l'étudiant. |

## 5. Utilisation du titre

L'utilisation d'un titre qui identifie clairement le rôle de l'étudiant dans les communications orales et écrites permet de prévenir toute représentation trompeuse des responsabilités de l'étudiant auprès du public. Le titre approuvé « Étudiant(e) en Ergothérapie » ou « Étudiant(e) en Erg. » précise clairement leur statut d'étudiant.

### Norme 5

*L'ergothérapeute s'assurera que les étudiants qu'il supervise utilisent le titre approuvé.*

#### Indicateurs du rendement

L'ergothérapeute :

---

5.1 s'assurera qu'un étudiant en ergothérapie qu'il supervise utilisera uniquement le titre « Étudiant(e) en Ergothérapie », « Étudiant(e) en Erg. », « Student Occupational Therapist » ou « Student OT »;

**Remarque :** Le fait de placer le mot « étudiant » au début du titre identifie immédiatement le rôle de l'étudiant auprès du public.

---

5.2 s'assurera que les étudiants dans d'autres professions qu'il est chargé de superviser communiquent leur statut d'étudiant de manière claire et transparente aux clients, autres professionnels et intervenants.

---

## 6. Tenue des dossiers

L'ergothérapeute s'assurera que les Normes de tenue des dossiers sont respectées en matière de documentation effectuée par les étudiants, y compris l'inscription de leur nom et de leur statut d'étudiant dans les dossiers cliniques.

---

### Norme 6

*L'ergothérapeute sera professionnellement responsable de la tenue des dossiers et de la documentation des services d'ergothérapie fournis par des étudiants, conformément aux Normes de tenue des dossiers.*

#### Indicateurs du rendement

---

L'ergothérapeute :

---

6.1 documentera dans le dossier clinique l'obtention du consentement du client à recevoir des éléments de services d'ergothérapie d'un étudiant;

---

6.2 s'assurera que la délégation d'éléments de services d'ergothérapie à un étudiant est documentée dans le dossier clinique, en précisant le nom complet et le titre de l'étudiant;

---

6.3 s'assurera que l'étudiant est avisé des attentes relatives à la tenue des dossiers, notamment les normes de l'Ordre ainsi que les politiques et procédures du lieu de travail;

---

6.4 examinera la documentation de l'étudiant pour s'assurer qu'elle reflète une analyse clinique exacte, les progrès du client, des recommandations/résultats sécuritaires et éthiques ainsi que l'exactitude et la conformité administratives;

---

6.5 cosignera la documentation ou les dossiers tenus par l'étudiant lorsque des services ont été fournis à un client.

---



## 7. Limites professionnelles

L'ergothérapeute est responsable d'établir et de maintenir des limites professionnelles lors de ses interactions avec des étudiants. Tous les étudiants devraient être traités de manière respectueuse et professionnelle. Les ergothérapeutes ont une responsabilité de fournir une évaluation objective des étudiants et doivent donc s'assurer que les relations qu'ils forment avec les étudiants restent professionnelles.

L'ergothérapeute doit également s'assurer que les étudiants comprennent les attentes liées au maintien de limites professionnelles lorsqu'ils fournissent des services d'ergothérapie à des clients. Lorsqu'un étudiant fournit de tels services, l'ergothérapeute doit être au courant des interactions entre le client et l'étudiant et veiller à ce que des limites professionnelles soient maintenues.

### Norme 7

*L'ergothérapeute s'assurera que des limites professionnelles sont maintenues lors de la supervision de tous les étudiants et conformément aux Normes sur les limites professionnelles.*

#### Indicateurs du rendement

L'ergothérapeute :

- |     |   |
|-----|---|
| 7.1 | établira et présentera clairement les rôles et responsabilités de chacun dès le début du placement, tant pour l'ergothérapeute superviseur que pour l'étudiant;   |
| 7.2 | établira et maintiendra des limites professionnelles avec l'étudiant;   |
| 7.3 | reconnaîtra les dangers possibles de violation des limites dans le cadre d'interactions personnelles, privées, sociales ou prolongées (par exemple, lorsqu'une partie du placement en ergothérapie de l'étudiant a lieu au bureau de l'ergothérapeute dans sa résidence, ou lorsqu'un contact prolongé se produit dans des placements comprenant des voyages en auto jusqu'au domicile de clients); |
| 7.4 | gérera les communications qui peuvent mener à une transgression des limites, comme lors du partage de renseignements personnels;  |
| 7.5 | démontrera du respect envers l'étudiant qui sera un jour un professionnel et un collègue en s'assurant que les tâches déléguées sont appropriées aux besoins d'apprentissage de l'étudiant et non pas aux besoins personnels du superviseur;  |
| 7.6 | évitera de superviser des étudiants avec lesquels il a déjà eu des relations, comme un membre de la famille ou un ami, afin de prévenir un conflit d'intérêts;  |

|     |  |
|-----|--|
| 7.7 | s'efforcera de ne pas former une amitié personnelle ou une relation romantique avec un étudiant faisant présentement un placement; |
| 7.8 | s'assurera que l'étudiant comprend les attentes en matière de limites professionnelles lorsqu'il interagit avec des clients.       |

## 8. Gestion des risques

L'ergothérapeute doit minimiser et gérer tout risque possible de préjudice pour les clients et les étudiants pendant la prestation de services d'ergothérapie. Il est important de tenir compte des problèmes de sécurité et de gestion des risques lorsque l'on détermine un rapport approprié d'étudiants/ergothérapeutes.

### Norme 8

*L'ergothérapeute s'assurera que les risques sont gérés afin de minimiser tout risque possible de préjudice pour le client, l'étudiant, le superviseur et d'autres personnes lors de la prestation de services d'ergothérapie.*

#### Indicateurs du rendement

L'ergothérapeute :

|     |   |
|-----|---|
| 8.1 | discutera avec les intervenants appropriés (comme le superviseur, le chef de service, le chef de la pratique professionnelle, l'employeur, le client ou sa famille, d'autres membres de l'équipe, etc.) des risques et des bienfaits qui sont associés aux éléments de services délégués à l'étudiant afin d'assurer des services sécuritaires et de qualité aux clients; |
| 8.2 | identifiera les indicateurs de risques possibles, les inquiétudes concernant la sécurité et les situations à risque élevé qui peuvent se poser à l'étudiant;  |
| 8.3 | évaluera les habiletés et les compétences de l'étudiant de traiter des situations à risque élevé, et déterminera et ajustera le degré de supervision approprié pour minimiser les risques;  |
| 8.4 | gérera, communiquera et discutera des risques concernant chaque client avant de déléguer des éléments de services à l'étudiant;   |
| 8.5 | dressera un plan d'action avec l'étudiant pour traiter des problèmes de risques possibles et des situations non sécuritaires;   |

|     |  |
|-----|--|
| 8.6 | cessera la délégation de tâches à l'étudiant si la sécurité des clients ou la qualité des services d'ergothérapie est compromise;  |
| 8.7 | communiquera avec un responsable du programme universitaire de l'étudiant si celui-ci démontre un comportement non sécuritaire ou risqué qui ne peut pas être traité par le superviseur, ou si le superviseur a des inquiétudes continues concernant le rendement de l'étudiant. |

## 9. Actes autorisés

Le Guide sur les actes autorisés et la délégation précise les actes autorisés qui peuvent être exécutés par des ergothérapeutes ou délégués à ceux-ci. La délégation est un terme utilisé dans la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* pour décrire le transfert de l'autorité légale d'exécuter un acte autorisé ou un élément d'un acte autorisé à une personne, réglementée ou non, qui n'est pas normalement autorisée à exécuter cet acte.

Les étudiants n'ont pas le droit d'exécuter des actes autorisés de façon indépendante. Ils peuvent le faire seulement lorsqu'ils sont supervisés directement par un ergothérapeute. Ceci comprend les actes autorisés qui ont été délégués à un ergothérapeute.

Les ergothérapeutes ont un accès direct à l'acte autorisé de psychothérapie et un accès à l'acte autorisé d'acupuncture par exemption. La délégation de ces actes n'est pas requise pour les ergothérapeutes. Les étudiants en ergothérapie peuvent participer à l'exécution d'actes autorisés dans le cadre de leur placement. Les ergothérapeutes doivent se servir de leur jugement clinique pour déterminer s'il est approprié de faire participer un étudiant à l'exécution d'un acte autorisé et quand ceci est approprié, le cas échéant.

### Norme 9

*L'ergothérapeute peut faire participer un étudiant en ergothérapie à l'exécution d'un acte autorisé qui a été délégué à l'ergothérapeute ou auquel l'ergothérapeute a un accès direct.*

#### Indicateurs du rendement

L'ergothérapeute :

|     |  |
|-----|--|
| 9.1 | pourra exécuter l'acte autorisé de façon compétente avant de faire participer un étudiant à l'exécution de tout acte autorisé;   |
| 9.2 | s'assurera que la personne qui délègue l'acte autorisé est au courant qu'un étudiant participera à l'exécution de cet acte autorisé (si l'acte autorisé a été délégué à l'ergothérapeute); |

---

|     |   |
|-----|---|
| 9.3 | déterminera la compétence, la confiance et l'expérience de l'étudiant avant de le faire participer à l'exécution d'un acte autorisé;  |
| 9.4 | sera responsable et pourra rendre compte de sa décision en s'assurant que l'étudiant est capable de fournir des soins sécuritaires et éthiques lorsqu'il le fait participer à l'exécution d'un acte autorisé; |
| 9.5 | fournira une supervision directe à l'étudiant lors de l'exécution d'un acte autorisé.   |

---

## 10. Placements pour des rôles émergents

Un placement pour un rôle émergent est un placement dans un lieu de travail qui ne fournit pas typiquement des services d'ergothérapie. Dans ce type de placement, l'étudiant est coordonné et supervisé par un ergothérapeute hors site qui ne travaille pas dans ce lieu. L'ergothérapeute peut superviser un étudiant qui fournit des services d'ergothérapie dans le cadre d'un placement pour un rôle émergent. Bien que l'ergothérapeute superviseur soit responsable des services d'ergothérapie qui sont fournis par l'étudiant, celui-ci peut être affecté à un membre du personnel sur place à titre de contact en cas de problèmes.

### Placements en milieu clinique/non clinique

Les placements peuvent être classés comme étant en milieu clinique ou non clinique. Un placement en milieu clinique comprend des contacts directs avec les clients tandis qu'un placement en milieu non clinique ne comprend aucun contact direct avec des clients. Les ergothérapeutes doivent réfléchir à l'application des normes d'exercice selon que le placement pour un rôle émergent se fait dans un milieu clinique ou non clinique.

Avant d'accepter de superviser un étudiant dans un placement pour un rôle émergent, l'ergothérapeute devrait déterminer le type de services d'ergothérapie qui seront fournis sur le site. Par exemple, les risques peuvent être plus élevés pour les étudiants qui fournissent des services directs à des clients dans un lieu où le rôle de l'ergothérapeute n'a pas encore été établi, comparativement à un placement en milieu non clinique où il n'y a pas d'interaction directe avec des clients.

L'ergothérapeute qui accepte de superviser un étudiant dans un placement pour un rôle émergent en milieu clinique doit évaluer le niveau de risque pour les clients et le degré de supervision qui peut raisonnablement être fourni. Des points importants dont il faut tenir compte comprennent la sécurité, la tenue des dossiers et l'obtention du consentement. L'ergothérapeute superviseur devrait expliquer clairement ces points lors de discussions avec l'étudiant, le superviseur sur place, l'établissement d'enseignement et l'installation où se fera le placement.

## Norme 10

*L'ergothérapeute qui supervise un étudiant en ergothérapie dans le cadre d'un placement pour un rôle émergent collaborera avec un responsable du site du placement, l'étudiant et l'établissement d'enseignement pour assurer une reddition de comptes appropriée en matière de prestation de services d'ergothérapie sécuritaires, efficaces et responsables.*

### Indicateurs du rendement

L'ergothérapeute :

tiendra compte des facteurs suivants avant d'accepter de superviser un étudiant dans le cadre d'un placement pour un rôle émergent :

- |             |   |
|-------------|---|
| <b>10.1</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• ses propres connaissances, compétences et expériences concernant la supervision d'étudiants;</li><li>• ses propres connaissances, compétences et expériences concernant le domaine d'exercice du placement pour un rôle émergent;</li><li>• sa capacité de s'adapter à la nature moins structurée des placements pour des rôles émergents;</li><li>• sa capacité de gérer les risques possibles associés à la supervision d'un étudiant sans être généralement présent au lieu de travail;</li><li>• sa capacité de communiquer à distance avec des étudiants et des représentants d'autres disciplines et professions;</li></ul> |
| <b>10.2</b> | rencontrera l'étudiant et le superviseur sur place au début du placement pour identifier le rôle et les attentes de l'étudiant en fonction du champ d'application de l'ergothérapie;  |
| <b>10.3</b> | déterminera comment le consentement sera obtenu si l'ergothérapeute n'est pas sur place;  |
| <b>10.4</b> | dressera un plan de communication et de supervision avec l'étudiant et tout superviseur sur place;  |
| <b>10.5</b> | déterminera qui sera responsable de la gestion des dossiers cliniques et des renseignements personnels sur la santé qui sont générés par l'étudiant, le cas échéant, pendant la période de rétention requise;   |
| <b>10.6</b> | dressera un plan pour pouvoir cosigner la documentation et les dossiers générés par l'étudiant lorsque des services ont été fournis à des clients;  |
| <b>10.7</b> | tiendra compte des compétences et de la confiance de l'étudiant lorsqu'il détermine le niveau et le degré de supervision requise;   |
| <b>10.8</b> | dressera un plan avec le superviseur sur place concernant des situations d'urgence ou des problèmes de sécurité associés à l'étudiant, et identifiera une deuxième personne-ressource au cas où l'ergothérapeute superviseur qui ne travaille pas sur place ne serait pas disponible.   |

# Références

---

## Références législatives :

*Loi de 1991 sur les ergothérapeutes*

*Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*

## Références de l'Ordre :

Les compétences essentielles à la pratique pour les ergothérapeutes au Canada – 3<sup>e</sup> édition (2011)

Guide sur les actes autorisés et la délégation (2017)

Normes de consentement (2017)

Normes de tenue des dossiers (2016)

Normes d'utilisation du titre (2017)

Normes sur les limites professionnelles (2015)

Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario  
20, rue Bay, bureau 900, C.P. 78, Toronto ON M5J 2N8  
Tél. : 416 214-1177 • 1 800 890-6570 Téléc. : 416 214-1173  
[www.coto.org](http://www.coto.org)

L'information contenue dans ce document est la propriété de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario et ne peut pas être reproduite, en totalité ou en partie, sans une permission écrite.

© Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario, 2018

Tous droits réservés